

Date de dépôt: 16 avril 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :
Entreprise Reliure SA

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Messieurs les Conseillers d'Etat, le 6 mars 2008, le syndicat Comedia et le représentant du personnel licencié et repreneur potentiel de l'entreprise Reliure SA de l'ancien Conseiller administratif Pierre Muller, vous a envoyé une « lettre ouverte » que l'on peut trouver sur le site (<http://www.cgas.ch/SPIP/spip.php?article803>) de la CGAS (Communauté genevoise d'action syndicale).

Cette « lettre ouverte » à cette teneur :

Lettre ouverte au Conseil d'Etat du Canton de Genève

Concerne : liquidation de Reliure SA par son actionnaire unique, M. Pierre Muller

Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Chancelier,

Nous vous avons écrit le 14 février 2008 pour dénoncer le scandale de la liquidation de Reliure SA décidée par le seul Pierre Muller, propriétaire et actionnaire unique de cette entreprise. En agissant ainsi unilatéralement par la mise en vente du bâtiment et des machines, ainsi que par un licenciement collectif, sans information, ni consultation de ses salarié-e-s et des

interlocuteurs sociaux, il a détruit 16 emplois et un savoir-faire reconnu dans tout l'arc lémanique.

Nous sommes surpris, et même choqués, de n'avoir reçu de votre part aucune réponse directe à notre demande d'intervention dans ce dossier, même pas un accusé de réception! Par notre propre initiative, nous avons appris que le dossier avait été transmis pour examen au service cantonal de la Promotion économique sans prise de position de votre part sur la question de fond posée par la politique de terre brûlée pratiquée par Pierre Muller, ancien responsable politique en Ville de Genève.

Les fonctionnaires de la Promotion économique nous ont affirmés oralement que le projet de maintien de l'activité de reliure et de la majorité des emplois, défendu par David Harry, responsable d'atelier de Reliure SA, leur paraissait tout-à-fait viable. Le seul obstacle est, d'après les responsables de la Promotion économique, l'impossibilité actuelle de racheter les machines pour ce projet. Ils nous ont dit qu'ils n'avaient jamais eu entre les mains un projet soutenu de manière aussi forte par les clients potentiels. En effet, dix-sept clients et imprimeries, parmi lesquelles les deux plus importantes de Genève, ont écrit pour saluer le savoir-faire de Reliure SA et s'engager à continuer à fournir du travail si l'activité de cette entreprise était poursuivie sous une autre raison sociale.

Des locaux ont été trouvés sur la commune de Meyrin, le financement peut être garanti avec le soutien de la promotion économique à une seule condition : il faut que l'outil de travail, sans lequel une poursuite rapide de la production est impossible, puisse être acquis pour la réalisation du projet de David Harry. Alors qu'il a reconnu dans la Tribune de Genève (03-03-08) que les carnets de commande étaient pleins au moment du licenciement collectif du 19 décembre 2007, Pierre Muller a refusé de donner un délai raisonnable pour la mise en route du projet de David Harry. Il a revendu les machines, indispensables à la production, à un revendeur de machines, M. Theurel de Grafinter SA. Celui-ci a mis les machines en vente sur un site néerlandais d'une société associée. Le contrat de vente prévoit que les machines doivent être démontées pour le 14 mars 2008. Selon ce revendeur, elles doivent alors partir aux Pays-Bas pour être ensuite revendues en Grande-Bretagne et en Espagne. Actuellement, les machines sont toujours en place dans les locaux de Reliure SA et le contrat de vente n'a pas encore été totalement honoré par Grafinter SA.

Mandatés par la majorité des salariés concernés, nous avons déposé, devant le Tribunal de première instance, une requête en mesures provisionnelles urgentes pour bloquer le démontage des machines et le produit de leur vente. Par ordonnance du 5 mars 2008, ce Tribunal a accordé ces mesures.

Vingt conseillers municipaux et les 3 conseillers administratifs de la Commune de Meyrin ont signé une pétition qui vous a été adressée et qui rejoint entièrement notre présente demande.

Il n'est pas trop tard, mais il est urgent que le Conseil d'Etat prennent ses responsabilités sur cette question et interviennent auprès de Pierre Muller de Reliure SA, et de MM. Daniel et Patrice Theurel de Grafinter SA pour que les machines puissent être acquises pour le projet de maintien du savoir-faire et des emplois dans la reliure à Genève, projet de M. David Harry.

Dans l'attente d'une intervention rapide et décisive de votre part, recevez, Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Chancelier, nos salutations les meilleures.

Ma question est la suivante :

Quelles actions le Conseil d'Etat, a-t-il et surtout va-t-il mettre en place pour permettre et favoriser le rachat des machines et la reprise de l'entreprise Reliure S.A. par M. David Harry, afin de sauver les emplois (16 personnes) et le savoir-faire de cette entreprise, reconnu par tous ses partenaires et clients ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 19 décembre 2007, l'administrateur de la société Reliure SA a licencié l'ensemble du personnel (14 personnes dont 2 apprentis). Ce licenciement a été annoncé à l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) en date du 18 décembre 2007. Par courrier du 8 janvier 2008, l'OCE a confirmé au syndicat que le licenciement lui avait été dûment annoncé, tout en précisant que compte tenu du nombre des personnes licenciées, les dispositions du Code des obligations relatives au licenciement collectif n'avaient pas été violées, mais qu'il se tenait néanmoins à disposition des parties pour toutes questions. Le 14 février, le syndicat Comedia a adressé un courrier au Conseil d'Etat, demandant à celui-ci d'intervenir afin de soutenir le projet de reprise de l'activité par les employés. Le syndicat a également demandé le soutien du service de la promotion économique.

Le département de l'économie et de la santé (ci-après : DES) et le service de la promotion économique ont pris connaissance du courrier susmentionné le 22 février 2008. Les différentes possibilités de maintien des activités de l'entreprise et de ses emplois ont immédiatement été analysées.

Plusieurs rencontres et différents contacts ont eu lieu avec les représentants de l'entreprise Reliure SA. En date du 7 mars, le conseiller d'Etat en charge du DES a ainsi rencontré les représentants des syndicats et de l'entreprise Reliure SA, en rappelant que l'intervention de l'Etat se limitait au soutien à la création de la nouvelle entreprise et au maintien du savoir faire et que l'Etat ne pouvait s'immiscer dans des procédures juridiques en cours.

En effet, le 4 mars, les anciens employés de l'entreprise Reliure SA avait déposé une requête auprès du Tribunal de première instance pour bloquer le démontage des machines, en invoquant le fait que la CCT - et notamment, la consultation des employés - n'avait pas été respectée. Ainsi, le 5 mars, le Tribunal de première instance interdisait à l'entreprise Reliure SA de démonter ses machines dans l'attente de l'audition des parties. La décision définitive rejetant la requête des employés et autorisant l'entreprise Reliure SA à continuer le démontage des machines est tombée le 17 mars dernier.

Le Conseil d'Etat relève que ses services se sont fortement engagés pour soutenir et trouver une issue favorable dans ce dossier. Un plan financier crédible avec la participation de trois imprimeries de la région avait été élaboré et le soutien de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) avait été sollicité. De plus, les services de l'Etat ont établi des contacts avec le réseau de partenaires économiques; deux repreneurs potentiels s'étaient ainsi manifestés.

Plusieurs solutions étaient envisageables pour le maintien des emplois, mais la marge de manœuvre du Conseil d'Etat a été considérablement réduite par la vente déjà réalisée des machines au moment de son intervention et par le fait que le démontage était suspendu à la décision de la justice.

Par ailleurs, force est de constater que le manque de fonds propres importants, les relations conflictuelles entre les interlocuteurs de l'entreprise Reliure SA, ainsi que la remise tardive aux autorités d'un business plan - celui-ci n'a été fourni à l'Etat que le 7 mars - ont passablement retardé le traitement de ce dossier. L'ensemble de ces éléments n'a ainsi pas permis de maintenir les activités de cette entreprise et le savoir-faire des employés reconnus par tous.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à relever que dans le cas de l'entreprise Reliure SA - comme pour toute autre situation similaires d'ailleurs, ses interventions ont pour objectif de soutenir le maintien des emplois et de conserver le savoir-faire à Genève, à la condition que l'exploitation de l'entreprise en question soit jugée viable à long terme, et que les décisions de justice éventuelles soient strictement respectées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot